



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 20 août 2021 de M. ORFEUILLE concernant l'intervention de M. Jérôme RAMOS représentant la société RAMOS sis 12 rue du Presbytère 28410 HAVELU, pour effectuer des travaux de réfection de la toiture de sa grange située rue de l'Eglise,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une restriction de la circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un empiètement sur la chaussée sera effectué sur la rue de l'Eglise au niveau du transformateur ENEDIS pour réaliser les travaux mentionnés précédemment du 20 août au 26 septembre 2021. Une largeur de 2m50 sera maintenue pour permettre aux véhicules de circuler sur la voie.

Aucun barrage ni déviation ne devront être effectués pendant la durée des travaux.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 20 août 2021  
Le Maire, Nathalie VELIN

